



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 65775

Texte de la question

M. Bernard Accoyer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le souhait de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture de voir le Gouvernement prendre une position claire en matière d'épandage des boues agricoles, tant en ce qui concerne les procédures d'indemnisation en cas d'incidents que la garantie d'écoulement des produits agricoles concernés.

Texte de la réponse

La plupart des boues urbaines issues des stations d'épuration françaises sont épandues sur les terres agricoles (60 %), le reste étant soit incinéré, soit mis en décharge. Cet épandage ne requiert qu'une très faible partie, environ 2 %, de la surface agricole utile, ce qui permet à la fois de tirer profit des propriétés fertilisantes de ces boues et de bénéficier des capacités d'épuration du sol. La réglementation en place depuis de nombreuses années a été renforcée par un décret du 8 décembre 1997 et un arrêté du 8 janvier 1998, de façon à garantir l'innocuité des épandages de boues. Toutefois, certains distributeurs et industriels de l'agro-alimentaire, et par contre-coup des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers, manifestent des réticences vis-à-vis de cette pratique d'épandage. Un comité national sur l'épandage des boues d'épuration a été mis en place le 5 février 1998 à l'initiative conjointe des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture. L'ensemble des travaux conduits au sein de ce comité témoigne de l'intérêt de l'épandage sur les terres agricoles. Le colloque national organisé le 5 juillet 2000 a été l'occasion pour les acteurs de la filière de confirmer leur accord de principe sur l'épandage agricole des boues. Les pouvoirs publics veillent à un strict respect de la réglementation en vigueur dans le cadre d'un contrôle renforcé et encouragent la certification des pratiques d'épandage, conditions indispensables pour sécuriser la filière.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65775

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5114

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7514